

COMMUNIQUÉ DU MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

Le Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat informe l'ensemble de la population qu'à la suite d'une alerte citoyenne relayée sur les réseaux sociaux concernant la commercialisation d'une boisson énergisante à faible coût, particulièrement accessible aux enfants, ses services compétents ont immédiatement engagé des investigations approfondies.

Les contrôles menés par la Direction de la Métrologie, de la Répression des Fraudes et du Contrôle de la Qualité (DMRFCQ) ont permis d'identifier le produit concerné ainsi que son fabricant, la société STAR FOOD ENTREPRISE CI, productrice de la boisson dénommée « Galaxy Energy ».

Les premières constatations ont révélé que l'étiquetage du produit n'était pas conforme aux exigences de la Norme Ivoirienne NI 4712:2021 relative aux boissons énergisantes prêtes à la consommation, notamment en raison de l'absence de mentions sanitaires obligatoires, parmi lesquelles :

« La boisson n'est pas recommandée pour les enfants, les femmes enceintes ou allaitantes ainsi que les personnes sensibles à la caféine » ;

« À consommer avec modération » ;

Les avertissements spécifiques relatifs à la forte teneur en caféine.

Face à cette situation, le Ministère a immédiatement mis en œuvre les mesures conservatoires et répressives suivantes :

Suspension de la production du produit incriminé ;

Rappel du produit sur l'ensemble du réseau de distribution ;

Saisie et destruction des boissons énergisantes non conformes à la réglementation en vigueur sur toute l'étendue du territoire national ;

Prélèvement d'échantillons aux fins d'analyses qualitatives par les laboratoires compétents, notamment le LANEMA et le LNSP.

Toutefois, le Ministère précise que la société STAR FOOD ENTREPRISE CI avait

déjà suspendu sa production depuis le 1er mai 2026, dans l'attente de sa mise en conformité, à la suite des précédentes mesures prises contre un opérateur similaire en février 2026.

Des recommandations fermes ont également été adressées au fabricant, notamment :

La stricte mise en conformité réglementaire du produit ;

La révision des modalités de commercialisation du produit afin de limiter son accessibilité excessive aux jeunes consommateurs.

Le Ministère tient à rassurer les consommateurs que leur protection, en particulier celle des enfants, demeure une priorité absolue.

Il rappelle que tout produit alimentaire ou toute boisson mis sur le marché ivoirien doit impérativement respecter les normes nationales en matière de sécurité, de qualité et d'étiquetage.

Le Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat poursuivra avec fermeté ses actions de sensibilisation, de surveillance, de contrôle et de répression contre toute pratique susceptible de mettre en danger les consommateurs.

Les populations sont invitées à demeurer vigilantes et à signaler aux services compétents tout produit suspect ou non conforme via le numéro vert du Ministère : 1343.

Fait à Abidjan, le 17 mai 2026

Le Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat